

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° BAT-TH-44

Aérotherme biénergies à haute efficacité énergétique

1. Secteur d'application

Bâtiments tertiaires existants de surface totale chauffée inférieure à 10 000 m².

2. Dénomination de l'opération standardisée

Mise en place d'un aérotherme alimenté par une pompe à chaleur et par un brûleur au gaz naturel ou propane avec un système de régulation sur énergie primaire.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

Coefficient de performance (COP) égal ou supérieur à 3,4 mesuré conformément aux conditions de performance nominales de la norme EN 14511-2 pour une température d'évaporation de 7°C et une température de sortie d'air de 20°C.

Mise en place réalisée par un professionnel.

L'installateur doit, à la date de réalisation de l'opération :

- être titulaire de l'appellation QUALIPAC ;
 - ou disposer d'une qualification ou certification professionnelle dans le domaine des pompes à chaleur aérothermiques;
 - ou disposer d'une qualification ou d'une certification professionnelle équivalente délivrée par tout organisme respectant les conditions de délivrance définies par la norme NF X50-091.

L'équipement dispose d'un système de régulation sur énergie primaire.

4. Durée de vie conventionnelle

16 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac

Secteur	Montant en kWh cumac/kW	
d'activité	de puissance installée	
Commerces	11 900	
Autres	9 900	

х	Puissance en kW	
	Р	

Х	Zone climatique	Facteur correctif
	H1	1,1
	H2	0,9
	H3	0.6